



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/26

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DES CIMETIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ GESCIME

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU LA délibération n°2026/05 du 21 MARS 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat de gestion du logiciel cimetières « GESCIME » comprenant la maintenance, la hotline, la veille réglementaire, la mise à jour annuelle, l'assistance et le conseil en gestion de sites funéraires, la sauvegarde automatique, le site internet et l'audit annuel de la base de données,

CONSIDÉRANT la proposition de la société SAS GESCIME sise 1 place de Strasbourg, 29200 BREST, représentée par son président Thierry LE SCAO,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat de service pour la gestion des cimetières avec la société SAS GESCIME sise 1 place de Strasbourg, ci annexé.

ARTICLE 2 : Que le montant annuel de ce contrat est de 1169,57€ TTC.

ARTICLE 3 : Que le contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 13 avril 2026 et renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sans que la durée ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 12 avril 2029.

ARTICLE 4 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 14 avril 2026



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

Le CONTRAT DE SERVICES GESCIME assure :

- La **maintenance fonctionnelle et technique** du logiciel GESCIME ;
- La **hotline illimitée** (assistance téléphonique) fonctionnelle et technique liée à l'**utilisation** du logiciel GESCIME ;
Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Modes de prise en charge : téléphone, fax, mail, prise en main à distance + logiciel de suivi des demandes
- La **veille réglementaire**, avec mise à disposition de notre **Juriste** spécialiste de la législation funéraire ;
- Une **mise à jour annuelle** permettant de bénéficier d'un **logiciel** conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur ;
- L'assistance et **conseil en gestion de sites funéraires** ;
- La **sauvegarde automatique de votre base de données** (2 sauvegardes par an – copies de secours) ;
- Le **site internet** de présentation et de valorisation de votre espace funéraire, couplé au logiciel Gescime ;
- Le **rapport d'activité annuel** de votre base de données cimetières et conseil en optimisation de votre gestion.

ARTICLE 4 : PRIX

Contrat de Services GESCIME (Conclu pour une durée de 3 ans)					
GESCIME	Nombre d'emplacements	Site Internet de votre espace funéraire	Audit annuel	Sauvegarde biannuelle de vos données	MONTANT ANNUEL
Prestations	1 614	Inclus	Inclus	Inclus	974,64 €
Date d'installation 13/04/2012	Total TVA (20 %)				194,93 €
	Total TTC				1 169,57 €

ARTICLE 5 : REVISION DES PRIX

Le tarif indiqué à l'article 4 sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur et suivant la formule : $P1 = P0 * (S1/S0)$
(P1 : Prix révisé, P0 : Prix contractuel d'origine pour la première révision puis dernier montant facturé pour les révisions suivantes, S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat) S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.)

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter du **13/04/2026** pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée. Si l'une des parties manque à une ou plusieurs obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application sera transmis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires, le mercredi 01 avril 2026
Thierry LE SCAO, Président

GESCIME
190, rue Robert Castel
29200 BREST
Tél. 02 98 49 08 16
SIRET 789 255 445 00023

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN



Nota : 1 exemplaire à retourner et un exemplaire à conserver

Conditions générales du contrat de services de la SAS GESCIME

Article 1

La société GESCIME s'engage à assurer son service téléphonique du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (*). Le nombre d'appels téléphoniques est illimité. Le contrat ne comprend pas la réparation de fichiers ou de données, ni le déplacement sur site.

(* heures modulables en fonction de l'activité)

Article 2

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à compter de son acceptation par le client. Il sera ensuite renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. La révision tarifaire a lieu annuellement, selon l'indice SYNTEC de référence. La partie qui déciderait de ne pas reconduire le présent contrat devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la fin de la période en cours.

Article 3

La société GESCIME s'engage à fournir au client, dans les 8 jours ouvrés suivant la réception en ses bureaux du contrat dûment complété, daté et signé, les codes d'accès nécessaires à l'utilisation du service.

Article 4

Le code d'accès est strictement personnel au client et ne peut être connu et utilisé que par celui-ci. Par conséquent, le client n'est pas autorisé à communiquer ou à céder, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, le code d'accès à d'autres personnes sauf autorisation préalable et écrite de la société GESCIME.

Article 5

Le client assure l'entière responsabilité de l'utilisation des codes d'accès qui lui sont fournis. Celui-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le caractère nominatif de ces codes. Il se porte également garant du respect des dispositions du présent contrat par toute personne sous son autorité.

Article 6

Le "Contrat de Services" comprend en outre la fourniture d'une mise à jour du progiciel par an. Cette nouvelle version pourra être modifiée par rapport à la version antérieure en fonction de l'évolution de la législation funéraire et des évolutions technologiques.

Article 7

Le client reconnaît expressément que la société GESCIME est tenue à une obligation de résultats pour l'exécution de toute prestation de service dans le cadre du contrat et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation.

Article 8

Le client est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations procurées et supporte tous les risques afférents à cet usage. En particulier, il incombe au client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité de ses programmes et de ses données, notamment en mettant en œuvre les procédures de sauvegarde appropriées.

Article 9

La société GESCIME ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du service, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, et ce même dans les cas où la société GESCIME aurait été informée de la possibilité de tels dommages. En tout état de cause, la responsabilité de la société GESCIME ne saurait excéder, pour tout dommage, le montant du prix versé pour l'année en cours par le client à la société GESCIME pour la fourniture du service.

Article 10

La société GESCIME pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement par le client à l'une de ses obligations au terme du présent contrat.

Article 11

Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations imputables à un cas de force majeure. Les dispositions du présent paragraphe ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

Article 12

En cas de dénonciation par la société GESCIME, celle-ci remboursera le client au prorata du prix payé par ce dernier, correspondant à la période non couverte par le service.

Contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME

Entre les soussignés :

Mairie de PARMAIN
Place Georges Clémenceau
95 620 PARMAIN

Représentée par **Monsieur Loïc TAILLANTER**
Maire de PARMAIN
(Ci-après, le responsable du traitement)

D'une part,

Et

SAS GESCIME
190 rue Robert Castel
29 200 BREST

Représentée par **Thierry LE SCAO**,
Président de la société
(ci-après, le sous-traitant)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les prestations qui seront fournies au Responsable du traitement et d'en déterminer les conditions et les obligations réciproques.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de maintenance et tierce maintenance applicative. Ces prestations permettent le maintien en condition opérationnelle des matériels et/ou logiciels à titre préventif, correctif ou évolutif.